

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-05/28C

Objet : CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES D'INSCRIPTION AUX « FOULEES DE SUD ROUSSILLON »

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	30
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	23		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Eliane BERDAGUER, donne pouvoir à Louis SALA
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Jacques FIGUERAS donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Pierre ROGE donne pouvoir à François BONNEAU
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Dominique ANDRAULT
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ
Jean-Jacques THIBAUT donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Absents excusés : Stéphane CALVO, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Nathalie PINEAU, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Thierry SOLDÀ

Date de convocation : 30 avril 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

Le 2 juin 2024, la CCSR organise la quatrième édition des foulées de Sud Roussillon, une manifestation sportive qui met en valeur son territoire. Ainsi 4 courses pédestres sont proposées : 21km, 10 km, 5km, une course enfants et une randonnée gourmande dont l'inscription est payante suivant les tarifs décidés en Conseil.

Il apparait opportun de confier par voie de mandat la gestion des inscriptions et l'encaissement des tarifs de participation à un organisme privé qui a l'expérience et les outils nécessaires, permettant notamment la gestion des inscriptions en ligne.

L'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales permet aux EPCI, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, de confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droit d'accès à des prestations sportives.

Un projet de convention a été validé par le comptable public le 22 avril 2024.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **D'APPROUVE** la convention de mandat pour la gestion des recettes d'inscription aux courses les Foulées de Sud Roussillon, ci-annexée ;

↳ **D'AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

